

Règlement intérieur

Association

B.A.L.T.

Pour que l'année se déroule dans de bonnes conditions, nous vous demandons de prendre connaissance de ce règlement intérieur et de le respecter. Ces règles de vie sont valables pendant toute l'année scolaire.

REGLES GENERALES

ARTICLE I

La BALT se veut une association qui prône l'idée d'un sport s'orientant vers la convivialité, la sportivité, le plaisir de jouer, de se rencontrer, d'échanger et la compétition mise à portée de tous. Le jeu et le plaisir priment sur l'enjeu. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement. Il en sera de même pour tout type de violence verbale ou physique.

ARTICLE II

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement, et particulièrement les membres du bureau de la BALT. Les responsables sont habilités à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément au présent règlement.

ARTICLE III

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une décision unanime du Conseil d'Administration.

ARTICLE IV

Toute personne âgée de 16 ans et plus et étant adhérent de la BALT depuis plus d'un an peut faire partie du bureau après acceptation de celui-ci. Le Conseil d'Administration est actuellement constitué de 8 responsables : Michel Charbonneau, Laurent BERTHIER, Laurent BOUTIN, Amélie Ferreira, Kévin GARREAU, Lionel Lambot, Olivier MABY, Emilien Augereau et Gilles Colas.

ARTICLE V

Toute réclamation devra être adressée par écrit au bureau à l'adresse suivante : Badminton Association Loisir Thouaré – Parc des Sports – route de la Barre – 44 470 Thouaré-sur-Loire ou par mail (baltpioupiou@gmail.com).

ARTICLE VI

Les cours ont lieu de début septembre à mi-juillet et durant les vacances de l'éducation nationale (sauf exceptions, consulter le calendrier).

Toute année commencée est due dans son intégralité, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure (blessure, maladie, déménagement), uniquement sur présentation de justificatif et après avis du bureau.

ADMISSION

ARTICLE VII

Est considérée comme membre adhérent toute personne ayant acquitté sa cotisation et ayant fourni un certificat médical de moins de 3 ans.

ARTICLE VIII

Les cotisations sont fixées, pour chaque année scolaire, par les membres du Conseil d'Administration en fonction des évolutions tarifaires et selon les catégories d'âge. La cotisation pour la saison 2019-2020 est fixée à 70€ pour les adultes (nés en 2002 et avant), à 70€ pour les jeunes (nés entre 2003 et 2008 inclus), et de 70€ pour les enfants (nés en 2009 et après).

ARTICLE IX

Après la date limite imposée, fixée au lundi 30 septembre 2019 pour la saison 2019-2020, les adhérents n'ayant pas complété leur inscription (règlement et certificat médical) ne pourront pas pratiquer le badminton jusqu'à ce que leur inscription soit complète. Dans le cas contraire, l'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE X

Le badminton se pratique en salle. Les pratiquants devront donc se plier scrupuleusement au règlement de la salle multisports du complexe sportif Multisalles de Thouaré sur Loire et des installations annexes (vestiaires, sanitaires, club house) mises à disposition par la commune pendant les heures d'entraînement. Ce règlement se trouve à l'entrée de la salle.

ARTICLE XI

L'accès aux terrains pour la pratique du badminton ne pourra se faire que si le joueur est muni exclusivement de chaussures d'intérieur correctement lacées.

ARTICLE XII

Il est demandé aux adhérents de participer à l'installation et au rangement des terrains.

ARTICLE XIII

Avant de commencer à jouer, un échauffement complet est fortement recommandé (tours de terrains, étirements, ...). Le club décline toute responsabilité en cas de blessure s'il n'y a pas eu d'échauffement au préalable.

ARTICLE XIV

Le certificat médical étant demandé dès l'inscription, le club n'est pas responsable en cas de blessure s'il n'a pas le certificat médical en sa possession.

ARTICLE XVI

Les invités ou personnes désirant faire un essai sont acceptés sous réserve que la salle ne soit pas sur-fréquentée, auquel cas les adhérents ont forcément priorité, et l'invitation est refusée. Les invités doivent se plier au règlement, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée. Le club décline toute responsabilité en cas de blessure. Toute personne invitée à plus de 3 séances devra s'acquitter de sa cotisation, adhérent en bonne et due forme.

ARTICLE XVI

Il est déconseillé de laisser des objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

MERCREDI APRES-MIDI

ARTICLE XVII

En plus des précédents points, il est demandé aux enfants de se présenter au moins 5 minutes avant l'heure du cours.

ARTICLE XVIII

L'association n'est pas responsable des élèves en dehors de l'heure du cours (attention aux voitures sur le parking !). En cas d'absence du professeur, l'association ne prend pas en charge les élèves et décline toute responsabilité. Il appartient au responsable légal de l'enfant de vérifier la présence du professeur.

ARTICLE XIX

Tout jeune de moins de 18 ans s'engage à effectuer au minimum deux plateaux au cours de la saison. Le club se réserve le droit de ne pas accepter une réinscription la saison suivante en cas de non-respect de cet engagement.

ASSURANCE

ARTICLE XX

L'association Badminton Association Loisir Thouaré a souscrit auprès de l'APAC une assurance collective Multirisque Adhérents Association qui comprend la garantie « Responsabilité civile » obligatoire. Elle vous propose en outre une garantie « Individuelle Accident ».